

Règlement intérieur du cabinet au 18/04/2024 :

Séance non effectuée en partie ou en totalité :

Retard au rendez-vous : la période de retard est incluse dans le tarif facturé en fin de séance.

Annulation le jour ouvrable précédant le rendez-vous fixé ou le jour même et absence au rendez-vous : cela vous expose à l'arrêt des soins (art. R. 4321-92 CSP). Toute séance réalisée antérieurement reste exigible

Animaux :

Par mesure d'hygiène et pour protéger les personnes allergiques, les animaux ne sont pas acceptés dans le cabinet, sauf exception (ex. : chien guide)

Tierce personne :

Les mineurs et personnes sous tutelle doivent être accompagnés du tuteur ou d'une tierce personne endossant sa responsabilité.

Tout patient majeur peuvent être accompagné d'une personne de son choix. S'il s'agit d'un enfant, il reste sous sa responsabilité durant la séance. S'il s'agit d'un adulte, il doit accepter de se retirer sur demande éventuelle du praticien ou du patient.

Traces audiovisuelles :

Les enregistrements audio, vidéo ou d'autre sorte que par écrit ne sont permis que sur demande avec autorisation ponctuelle clairement formulée du praticien. Leur diffusion est interdite. Ceci s'applique tant au patient qu'à toute personne qui l'accompagne.

Paiements : Membre d'une AGA

